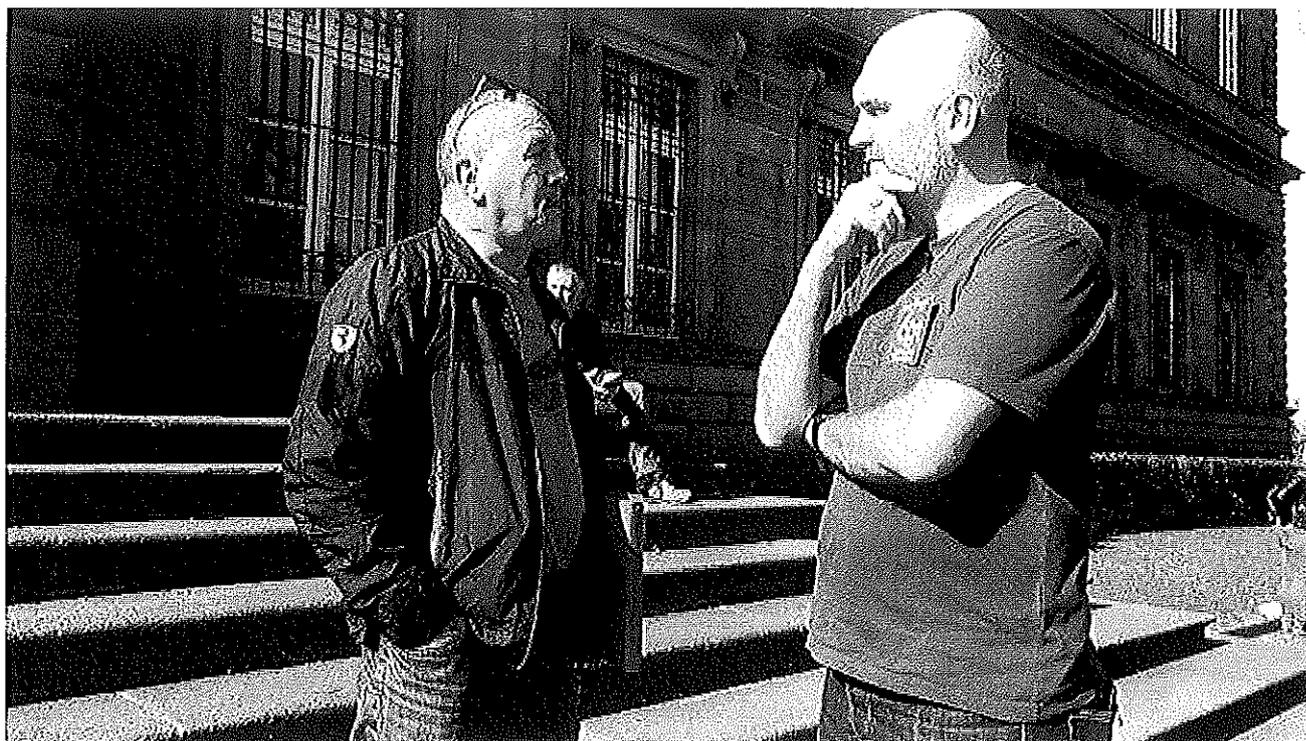


Amiante : la société Interforge d'Issoire condamnée pour faute inexcusable

Publié le 20/12/2018 à 21h00



Didier Mariany (ici à gauche, sur les marches de la cour d'appel de Riom) vient d'obtenir la confirmation d'un premier jugement condamnant Interforge. © Stéphane Barnoin
Parce qu'il accuse son employeur de l'avoir exposé, sans protection ni information, à l'amiante, un Puydômois a saisi la justice. La cour d'appel de Riom vient de lui donner raison.

« Je suis satisfait, bien sûr. Ces gens-là sont des voyous qui jouent avec la vie des salariés. Pour eux, le business et les profits priment sur tout. Ils n'en ont rien à foutre de nous. On est juste des numéros... »

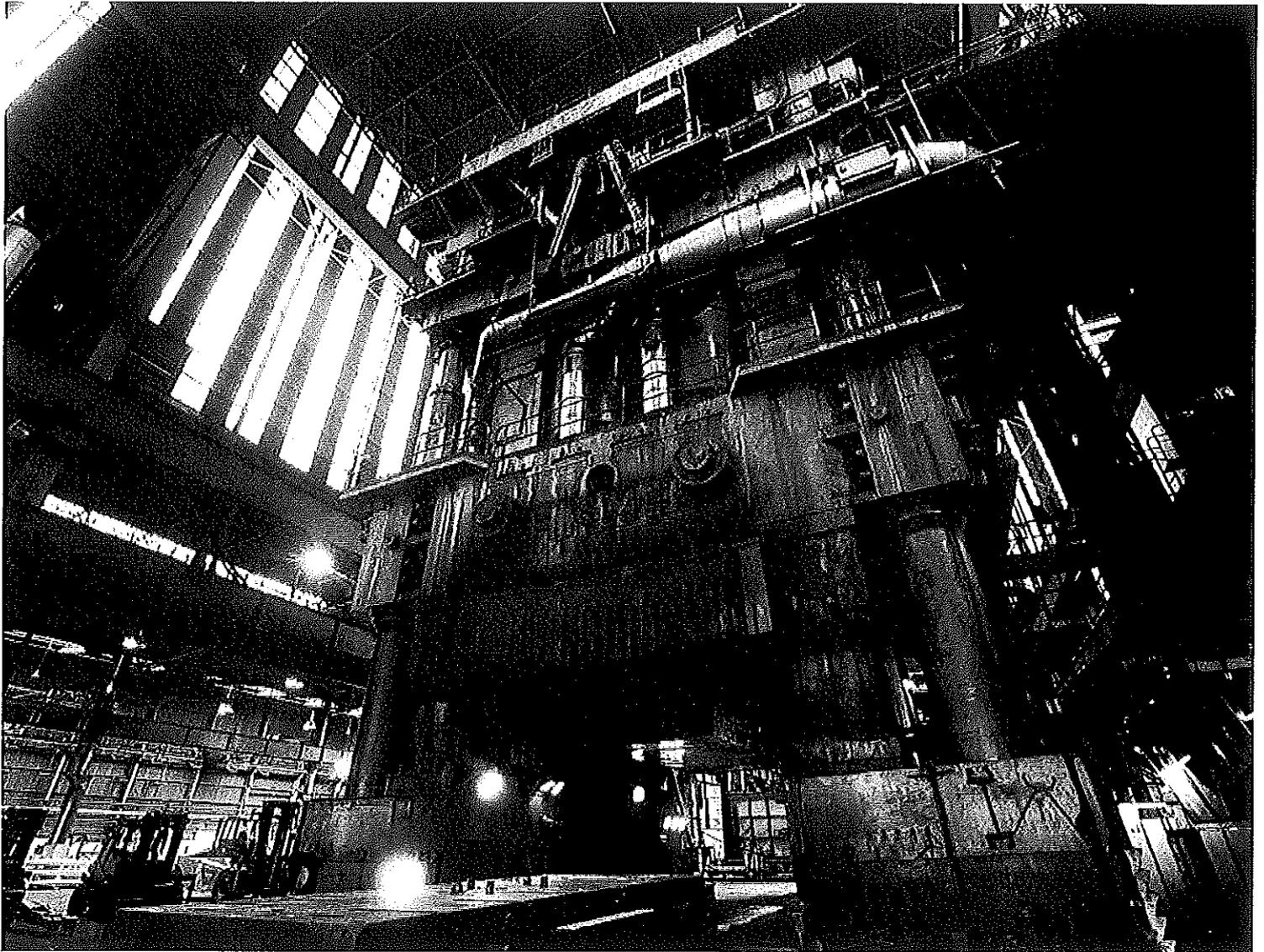
Ce mercredi, quelques secondes après avoir appris la confirmation de la condamnation d'Interforge, Didier Mariany oscillait entre soulagement et amertume. L'ex-ouvrier du site issoirien – il est à la retraite depuis le 1er décembre – se félicite que son « combat pour l'honneur » ne soit pas resté vain. « Je vais enfin pouvoir sortir la tête de tous ces papiers, de toutes ces procédures », espère-t-il. Mais la colère reste là, tenace. « On m'a traité de menteur. On a voulu me donner le mauvais rôle. Ça, je ne l'oublierai pas. »

Des plaques pleurales découvertes en 2013

Le Puydômois est entré à Interforge en février 1990. Il a exercé plusieurs fonctions dans l'usine au fil des ans : outilleur, employé de presse, employé grenailleur, chargé de l'entretien des appareils de manutention. Début 2013, certains symptômes – fatigue générale, essoufflements récurrents – l'incitent à passer des examens médicaux. Le scanner thoracique livre alors son verdict : trois plaques pleurales sont détectées. Quelques mois plus tard, la CPAM reconnaît que Didier Mariany est atteint d'une maladie professionnelle.

Pour lui, pas de doute possible. Le mal dont il souffre est la conséquence d'une « faute inexcusable » de son employeur, qui l'a exposé à l'amiante sans matériel de protection adapté.

À l'appui de ses accusations, Didier Mariany avance les résultats de prélèvements effectués en 2010 sur un four de l'usine, et en 2013 sur une presse – deux machines sur lesquelles il a travaillé pendant des années. Conclusion : la présence de « matériaux amiantés au niveau des joints et des isolants », mais aussi de « poussières d'amiante », est avérée.



ISSOIRE INTERFORGE la presse 65000 tonnes de puissance

Une première victoire judiciaire en 2017

Dans un premier jugement prononcé en mai 2017, le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Clermont-Ferrand donne raison au salarié et juge « caractérisée la faute inexcusable d'Interforge ». La filiale du groupe Aubert et Duval, est alors condamnée à lui verser 25.000 € d'indemnités.

Le recours déposé par l'employeur a été débattu ce 16 octobre, devant la chambre sociale de la cour d'appel de Riom. « La société n'a jamais produit ni transformé de l'amiante. Et personne ne l'a jamais alertée sur l'existence d'un quelconque risque. Elle ne pouvait donc pas avoir conscience du danger encouru », a notamment plaidé Me Olivier Volpe, l'avocat d'Interforge, lors de l'audience. Le même estime au passage que « la preuve de l'exposition de M. Mariany (*à l'amiante, NDLR*) n'est pas rapportée ».

« Toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête »

« Faux » rétorque Me Guillaume Bernard, le conseil parisien, qui brandit en retour les résultats des prélèvements de 2010 et 2013. « Interforge n'a fourni aucune indication sur les opérations de désamiantage soi-disant menées dans l'usine, poursuit-il. Pire : en 2006, le médecin de la société en personne dit avoir été empêché de faire une communication interne sur les dangers de l'amiante. C'est bien la preuve que qu'Interforge avait parfaitement conscience des risques auxquels étaient exposés les salariés. »

Au terme de deux mois de délibéré, l'arrêt de la cour d'appel a donc été rendu cette semaine. Il confirme en tous points la décision du TASS clermontois.

« Je vais maintenant essayer de passer à autre chose, tout en sachant que j'aurai toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Mon avenir, c'est la maladie qui va le décider », conclut Didier Mariany.

Stéphane Barnoin